

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 01 décembre 2023

Date d'affichage 01 décembre 2023

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD.

MM Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s):

Christina BLANC a donné pouvoir à Sandrine BOURACHOT

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Gérald COSTE a donné pouvoir à Sandra BULLION

Anselme GABRIEL a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

David CARLIER a donné pouvoir à , Alexandre DESCOLLONGES

Sylvain DELOME a donné pouvoir à Timotéo ABELLAN

Etai(en)t absent (s):

Marion PECHOUX a été nommée secrétaire de séance.

---

Timotéo ABELLAN, déclare la séance ouverte à 20h30.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Marion PECHOUX, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 14 novembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 05 décembre 2023.

**1 REHABILITATION MAISON PLACE DU CHAMPS DE MARS**  
**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

VU le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 22-03-04 en date du 12 avril 2022 approuvant la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de Mars;

**Considérant** que ce projet de réhabilitation consiste en la création d'une surface commerciale en RDC et de deux logements de type T3 en R+1 et R+2 ;

**Considérant** le permis de construire délivré en date du 14 juin 2022 ;

Vu le cout prévisionnel des travaux, estimé par la maîtrise d'œuvre à 517 100 € HT ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation EMARCHESPUBLICS le 29/09/2023, et qui a été publié le 04 octobre 2023 par le PROGRES (annonce légale) et le 06 octobre 2023 par le MONITEUR (journal spécialisé) ;

Considérant que 26 offres ont été déposées.  
 Considérant l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre et la phase de négociation ;  
 Considérant la présentation de l'analyse des offres ;  
 Considérant qu'il est proposé de retenir les entreprises mieux-disantes comme suit :

N° MARCHE	LOT	TTTULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232101	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 1 Fondations Profondes	<b>ELTS</b> 16 ROUTE DES SABLES 69 630 CHAPONOST	18 000,00 €	21 600,00 €
20232102	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 2 Terrassement VRD	<b>BEAUFRERE TP</b> 9 Rue Jules Ferry 69 630 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	34 150,00 €	40 980,00 €
20232103	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 3 DEMOLITION MACONNERIE	<b>SAS KARA</b> ZA les Sapins 69400 Porte des Pierres Dorès	82 250,00 €	98 700,00 €
20232104	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 4 CHARPENTE BOIS / COUVERTURE	<b>CHARROIN TOITURES</b> 17 route de charly 69390 VOURLES	41 100,00 €	49 320,00 €
20232105	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	<b>MARTIN G</b> 319 rue Laverlochère 38780 PONT EVEQUE	89 283,28 €	107 139,94 €
20232106	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 6 ENDUITS FACADES	<b>SARL MERIC</b> 80 AVENUE DU 8 MAI 1945 69120 VAULX EN VELIN	55 550,13 €	66 660,16 €
20232107	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 7 ISOLATION PLATRERIE PEINTURE	<b>SARL MARRON FRRES</b> ZA DE VOSSERE 38200 JARDIN	55 827,45 €	66 992,94 €
20232108	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 08 - ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES	<b>RG-ELECTRICIEN</b> 5 Impasse Benjamin Franklin 38110 Rochetoirin	58 540,00 €	70 248,00 €
20232109	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 09 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	<b>SAS SABEKO</b> 92 Av. des Bruyères 69150 Décines-Charpieu	31 174,40 €	37 409,28 €
20232110	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	<b>La construction arbesloise</b> All. de Grands Champs 69210 Sain-Bel	19 069,82 €	22 883,78 €
20232111	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 11 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE	<b>SIAUX</b> 1167 All. des Mûriers 38121 Chonas-l'Amballan	16 500,00 €	19 800,00 €
20232112	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 12 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	<b>sarl courbiere&amp;fils</b> 175 Impasse des Grandes Terres 69610 Messimy-sur-Saône	5 125,00 €	6 150,00 €

Considérant que le cout total des marchés de travaux s'élève à 506 570,08 € soit 607 884,10€ TTC et est donc conforme à l'estimation de la maîtrise d'oeuvre.

Jonathan COMMARMOND demande à revoir les plans du projet.

Timotéo ABELLAN projette les plans figurant au permis de construire. Sandra BULLION précise que la variante incluant un escalier métallique n'a pas été retenue car aux vues des estimations réalisées elle ne permettait pas de réaliser de réelles économies. Par ailleurs, elle n'était pas équipée de toiture pour protéger les utilisateurs des intempéries.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

**16 VOTES POUR** (Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND, David CARLIER, Gérald COSTE, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE)  
**1 ABSTENTION** (Jonathan COMMARMOND)

- **ATTIBUE** les marchés de travaux tels qu'indiqués ci-après pour la réhabilitation de la maison de maître de propriété communale, située place du Champs de mars.

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Montant HT	Montant TTC
20232101	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 1 Fondations Profondes	<b>ELTS</b> 16 ROUTE DES SABLES 69 630 CHAPONOST	18 000,00 €	21 600,00 €
20232102	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 2 Terrassement VRD	<b>BEAUFRERE TP</b> 9 Rue Jules Ferry 69 630 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	34 150,00 €	40 980,00 €
20232103	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 3 DEMOLITION MACONNERIE	<b>SAS KARA</b> ZA les Sapins 69400 Porte des Pierres Dorées	82 250,00 €	98 700,00 €
20232104	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 4 CHARPENTE BOIS / COUVERTURE	<b>CHARROIN TOITURES</b> 17 route de charly 69390 VOURLES	41 100,00 €	49 320,00 €
20232105	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 5 MENUISERIES ALUMINIUM / SERRURERIE	<b>MARTIN G</b> 319 rue Laverlochère 38780 PONT EVEQUE	89 283,28 €	107 139,94 €
20232106	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 6 ENDUITS FACADES	<b>SARL MERIC</b> 80 AVENUE DU 8 MAI 1945 69120 VAULX EN VELIN	55 550,13 €	66 660,16 €
20232107	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS Lot 7 ISOLATION PLATRIERIE PEINTURE	<b>SARL MARRON FRERES</b> ZA DE VOSSERE 38200 JARDIN	55 827,45 €	66 992,94 €
20232108	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 08 - ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES	<b>RG-ELECTRICIEN</b> 5 Impasse Benjamin Franklin 38110 Rochetoirin	58 540,00 €	70 248,00 €
20232109	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 09 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES	<b>SAS SABEKO</b> 92 Av. des Bruyères 69150 Décines-Charnieu	31 174,40 €	37 409,28 €

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Taux
20232201	Marché d'assurance applicable à la création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 1 Garantie Dommages Ouvrage et garanties complémentaires (Bon fonctionnement, dommages matériels)	SMABTP Tour Oxygène 10 bd Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03	0.5780%

VU le code de la commande publique ;  
 Vu la délibération 2021-09-01 du 23 novembre 2021, approuvant le programme pour la création d'un nouveau groupe scolaire ;  
 Vu la délibération n° 22-02-07 en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 approuvant la création d'une autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;  
 Vu la délibération n°22-06-01 1.6.9.1 du 21 juillet 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au Groupement INSOLITES ARCHITECTURES ;  
 Vu la délibération 23-04-05 du 9 mai 2023 approuvant la phase APD (avant-projet définitif) du projet de création du nouveau groupe scolaire ;  
 Vu la délibération n° 23-07-13 en date du 12 septembre 2023 modifiant l'autorisation de programme et de crédit paiement sur cette opération ;  
 Vu la délibération 23-09-01 en date du 14 novembre 2023 attribuant les marchés de travaux ;  
 Considérant la nécessité de souscrire à des contrats d'assurance afin de protéger la collectivité lors de la réalisation du chantier ;  
 Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation EMARCHESPUBLICS en date du 26 septembre 2023, et qui a été publié le 29 septembre 2023 par le PREGRES (annonce Légale) ;  
 Considérant que 6 offres ont été déposées pour les 3 lots.  
 Considérant l'analyse effectuée par la maîtrise d'œuvre et la phase de négociation ;  
 Considérant la présentation de l'analyse des offres ;  
 Considérant qu'il est proposé de retenir les entreprises mieux-disantes comme suit :

**2 CREATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE  
 ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES : DOMMAGE OUVRAGE/  
 TOUT RISQUE CHANTIER/ RESPONSABILITE CIVILE**

- **INDIQUE** que le cout total des marchés de travaux s'élève à 506 570,08 € soit 607 884,10€ TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces nécessaires à leur bonne exécution tels qu'indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 au chapitre 23

20232110	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 10 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	La construction arbestoise All. de Grands Champs 69210 Sain-Bel	19 069,82 €	22 883,78 €
20232111	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 11 - CARRELAGE FAIENCE CHAPE	SIAUX 1167 All. des Mûriers 38121 Chonas-l'Amballan	16 500,00 €	19 800,00 €
20232112	REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN 1 COMMERCE ET 2 LOGEMENTS LOT 12 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	sarl courbier&fils 175 impasse des Grandes Terres 69610 Messimy-sur-Saône	5 125,00 €	6 150,00 €

20232202	Marché d'assurance applicable à la création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 2 : Garantie Tous Risques Chantier	SMABTP Tour Oxygène 10 bd Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03	0.1674%
20232203	Marché d'assurance applicable à la création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 3 : Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage	SMABTP Tour Oxygène 10 bd Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03	0.073%€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTIBUE** les marchés d'assurances dans le cadre des travaux de création du nouveau groupe scolaire tels qu'indiqués ci-après

N° MARCHE	LOT	TITULAIRE	Taux
20232201	Marché d'assurance applicable à la création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 1 Garantie Dommages Ouvrage et garanties complémentaires (Bon fonctionnement, dommages immatériels)	SMABTP Tour Oxygène 10 bd Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03	0.5780%
20232202	Marché d'assurance applicable à la création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 2 : Garantie Tous Risques Chantier	SMABTP Tour Oxygène 10 bd Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03	0.1674%
20232203	Marché d'assurance applicable à la création d'un nouveau groupe scolaire : LOT 3 : Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage	SMABTP Tour Oxygène 10 bd Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03	0.073%€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et toutes pièces nécessaires à leur bonne exécution tels qu'indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 et suivants conformément à l'APCP

### 3 ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE NETTOYAGE DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE MARENNES

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser un marché de prestation de nettoyage des bâtiments de la commune ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Reconductible 2 fois soit 3 ans au total
- Bâtiments concernés : Ecoles (élémentaire et maternelle), maison des associations, mairie, Eglise, Salle des fêtes et salle de réunion

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence lancé sur la plateforme e-marchés publics en date du 29 septembre 2023 et publié dans le Progrès le 04 octobre 2023 ;

**VU** la commission marchés publics qui s'est tenue mardi 21 novembre 2023 ;

**VU** l'analyse des offres effectuée et présentée au conseil ;

**Considérant** que 4 offres ont été reçues, dont une a été classée irrégulière ;

**Considérant** que la proposition émise par la société SNGA Lyon est la mieux-disante avec un montant annuel de 35 996 € HT soit 43 195.20 € TTC ;

*Sandra BULLION indique qu'elle a contacté une commune voisine qui travaille actuellement avec SNGA. Leur retour est positif sur la prestation réalisée.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de nettoyage des bâtiments de la commune comme suit :

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits sur les comptes suivants afin de :

- D'ajuster la répartition des crédits sur les comptes du chapitre 23.
- D'augmenter les crédits du chapitre 041 Opération Patrimoniales, afin de passer les écritures d'ordres nécessaires aux transferts des études de travaux ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-02-06 du 28 février 2023 approuvant le vote du BP 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23-04-02 du 9 mai 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°23-07-12 du 12 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

**5 DECISION MODIFICATIVE n°3 BP PRINCIPAL 2023**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SEMCODA, une convention (telle qu'annexée) **PRECISE** que cette convention définit les conditions financières et technique d'installation de camera en façade de l'immeuble CAP VERDURE – CENTRE VILLAGE, les devoirs et obligations de chacune des parties
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 11

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune réalise actuellement des travaux pour l'installation de camera de vidéoprotection sur la commune ;

**Considérant** que le développement de ce réseau nécessite, pour un site, la signature d'une convention avec la SEMCODA;

**Considérant** que ladite convention définit les conditions financières et technique d'installation de camera en façade de l'immeuble CAP VERDURE, allée des roseaux et notamment les caractéristiques d'alimentation électrique dudit équipement ;

**4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SEMCODA POUR L'IMPLANTATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION EN FACADE D'UN IMMEUBLE OPERATION CAP VERDURE – CENTRE VILLAGE**

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023 et suivants chapitre 011

Numéro de	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
N°20232300	SNGA Lyon	38 rue Pierre Mendès France 69120 VAULX EN VELIN	35 996 € HT	43 195,20 € TTC
			Par an	Par an

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
041/2313	Op patrimoniales Immo en cours constructions	+375 000,00 €	041/2031	Op patrimoniales Etudes	+500 000,00 €
041/2315	Op patrimoniales Immo en cours installations tech	+ 10 000,00€	041/2033	Op patrimoniales Publicité	- 15 000,00 €
23/2313	Immo en cours construction	+ 110 000,00	041/237	Op patrimoniales Avances	- 100 000,00 €
23/238	Avances	-110 000,00 €			
<b>Total section</b>		<b>+ 385 000,00 €</b>	<b>Total section</b>		<b>+ 385 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>INVESTISSEMENT</b>		

**Monsieur le Maire propose d'APPROUVER** la Décision Modificative N°3 du Budget Primitif Principal 2023 telle que décrite ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 du Budget Primitif Principal 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

#### 6 DECISION MODIFICATIVE n°1 BP ASSAINISSEMENT

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 23-02-08 du 28 février 2023 approuvant le vote du BP 2023 Assainissement ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits figurants au 6817 chapitre 68 afin de passer des écritures de provisions pour créances douteuses ;

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6817/68	Dotation dépréciation	+ 248,00			
6742/67	Subvention exceptionnelle d'équipement	- 248,00€			
<b>Total section INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>Total section</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>

**Monsieur le Maire propose d'APPROUVER** la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif Assainissement 2023 telle que décrite ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif assainissement 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code de la voirie routière ;  
 Vu le code général des propriétés des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L. 2125-1 qui indique que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (ici la commune de Maremnes) donne lieu au paiement d'une redevance » ;  
 Monsieur le Maire précise que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;  
**Considérant** que pour la bonne gestion du domaine public, il apparaît nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privées du domaine public géré par la commune, dans le respect des principes d'application du pouvoir de gestion.

## 8 TARIFICATION POUR REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- **RETENT** pour le calcul des provisions de créances douteuses un taux forfaitaire de 15% ;
- **DECIDE** de constituer une provision pour d'un montant de 247,11 € ;
- **DTT** que les crédits sont prévus au budget assainissement de l'exercice 2023 au chapitre 68.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

Concernant l'année 2023, le montant de la provision à constituer s'élève à 247,11 €. Il correspond à des montants de TVA dus par le délégataire du réseau, SUBEZ.  
 La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Un taux forfaitaire de dépréciations de 15% sera alors appliqué sur le montant de la créance.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertations et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.  
 Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions »  
 Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée pas délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.  
 Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

## 7 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES



**Considérant** que l'occupation du domaine public par les commerces ambulants est soumis à autorisation qui donne lieu à la perception de droits de voirie (redevance d'occupation du domaine public);

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

**16 VOTES POUR** (Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX, , Noëlle MORCILLO, Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND, David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL,)

**1 VOTE CONTRE** (Jean-Luc SAUZE)

• **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les redevances d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants comme suit:

25 € par an pour une occupation toutes les deux semaines

50 € par an pour une occupation par semaine

100 € par an pour 2 occupations par semaine

150 € par an pour 3 occupations par semaine

200 € par an pour 4 occupations par semaine

250 € par an pour 5 occupations par semaine

300 € par an pour 6 occupations par semaine

350 € par an pour 7 occupations par semaine

• **DEFINIT** le Règlement comme suit :

- La redevance n'est pas assujettie à une surface ;
- Toute période commencée est due dans sa totalité Il n'y aura pas de restitution des montants versés sauf si la responsabilité de la révocation incombe à la commune ;
- La redevance est payable d'avance annuellement. Elle est due à compter du jour de la notification de l'autorisation.
- Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office sur simple constat par une personne assermentée.

• **AUTORISE** Monsieur le maire à signer avec chaque utilisateur une convention d'occupation du domaine public dans laquelle seront indiquées les bonnes pratiques liées à l'occupation du domaine public et les conditions tarifaires applicables ;

**9 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AXA POUR LA PROPOSITION D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE DE COMPLEMENTAIRE SANTE AUX MARENNOIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances ;

Monsieur le Maire, indique que les complémentaires santé peuvent s'avérer onéreuses et présenter des conditions d'adhésion difficiles à appréhender.

Il constate qu'il y a un intérêt public pour la commune à mettre en relation ses administrés avec un assureur qui proposera une complémentaire santé aux habitants ayant leur résidence principale à Marennes à des conditions tarifaires promotionnelles.

**Considérant** que le rôle de la commune se limite à mettre en relation les Marennais avec AXA

France selon les modalités suivantes :

- Tenue d'une réunion publique en présence d'AXA avec présentation par ce dernier des réductions spéciales pour les habitants ;

- Transmission des coordonnées d'AXA aux habitants qui en font la demande sans remise de documents ou de toutes informations écrites ou orales sur les produits proposés ;

- Mise à disposition d'un local pour tenir la réunion d'information publique, conformément au règlement en vigueur.

Monseigneur le Maire précise qu'en aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation à venir entre l'assureur et les habitants.

L'offre d'AXA sera proposée aux habitants pour une durée de 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue :**

**14 VOTES POUR** (Timothée ABELIAN, Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Sylvie GABRIEL, Marton PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND, David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELOME, Anselme GABRIEL.)

**3 ABSTENTIONS** (Sandra BULLION, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND)

- **AUTORISE** Monseigneur le maire à signer une convention avec AXA France pour la proposition d'une offre promotionnelle de complémentaire santé aux Marennais ;

- **DIT** que le rôle de la commune se limite à mettre en relation les Marennais avec AXA France

## 10 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ADHESION A LA MISSION D'INSPECTION ET POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS PROPOSEES PAR LE CDG69

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21-06-03 en date du 14 septembre 2023 ;

**Considérant** que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité, qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certains de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année.

**Considérant** les dispositions réglementaires liées à la préservation de la santé au travail ;

**Considérant** la nécessité d'établir un document unique pour la prévention et la gestion des risques professionnels ;

**Considérant** que le CDG69 est compétent pour accompagner la collectivité dans cette démarche, la mission annuelle d'inspection l'autre pour une mission d'assistance à la prévention des risques professionnels ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion à la mission d'inspection réalisée par du personnel qualifié du centre de gestion sans cout supplémentaire pour la commune qui est affiliée au CDG69 ;

- **APPROUVE** la signature de la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec RPS (Risques Psychosociaux)

- **DIT** que le cout pour cet accompagnement s'élève à 3 450 € ;

- **AUTORISE** Monseigneur le Maire à signer lesdits documents, en annexe de la présente délibération.

La secrétaire de Séance  
Marion PECHOUX

Le Maire,  
Timoteo ABBELIAN

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h35.

*Sans objet*

QUESTIONS DIVERSES

- **DIT** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.